



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18/Fax 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le 29 JUILLET,

Par suite d'une convocation en date du 25 JUILLET, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, SALLES Stéphane SERRANO Tatiana, HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy, BEDIN Isabelle, SALLES Maïté, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe.

Absent(e)s ayant donné procuration : PANDELLÉ Orane à LARROUY Philippe

Absents : M. VIGEAN Pascal, Mme DAUTELLE Anne-Marie.

Invité : M. Michel SOULÉ pour le point 1.

✎ Mme BERTON Josiane est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET Françoise.

☞ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

1) **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**: Tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire accueille le maître d'œuvre Michel SOULÉ qui a répondu à notre invitation de manière à assurer le même niveau d'information à tous les élus. Il commentera et répondra dans un instant, au Conseil Municipal sur le choix des entreprises et leurs offres de prestations, reçues le 21 Juillet 2014 analysées et négociées en lien avec la commission de sélection.

Rappel de l'historique de la CAB n°2:

Monsieur le Maire revient au début des années 2000 lors de l'élaboration d'une 1^{ère} CAB dont l'étude préalable avait été assumée déjà par le cabinet SOULÉ, et qui pour des raisons de volonté municipale et financières a été abandonnée rapidement. Dès le début du mandat précédent mon Conseil municipal a tenu à réactiver cette CAB qui a été, après 3 années de préparation et d'investissement des élus, entérinée par le Conseil général et signée avec le Président MADRELLE en décembre 2013.

Il présente les grandes lignes portées par la délibération N° 1) A-19112012 qui relate l'objet et la programmation de notre Convention d'Aménagement de Bourg, déclinée en six actions et planifiée sur quatre exercices budgétaires :

Action 1 - Sécuriser l'entrée (1.1) et l'approche Ouest du bourg (1.2) sur la R.D.22.

Action 2 - Sécuriser l'entrée (2.1) et l'approche Est (2.2) sur la R.D.22.

Action 3 - Structurer la rue de l'Eglise.

Action 4 - Sécuriser l'entrée (4.1) et l'approche Nord du bourg (4.2) sur la R.D.142.

Action 5 - Sécuriser l'entrée (5.1) et l'approche Sud-est du bourg (5.2) sur la R.D.142.

Action 6 - Structurer la Place du 19 Mars 1962, sécuriser le cœur du bourg sur les RD22 et RD142.

Monsieur le Maire évoque la réunion de calage du 6 Décembre 2012 entre la commission communale, le CAUE et les services du Conseil Général (DDT-SACSI et CRD), réunie pour statuer et ordonnancer les subventions afférentes aux six actions en fonction de leur phasage. Le rapporteur et Philippe BLAIN indiquent au Conseil, que globalement le planigramme des travaux tel que nous l'avions envisagé à la séance du 19 Novembre 2012 sera respecté. Le Maire précise néanmoins, que l'aménagement de la Place du 19 Mars 1962 a été réparti sur les exercices 3 et 4, en raison de la localisation et importance des travaux et du volume des dépenses engagées. Il indique également que les 4 années initialement prévues peuvent se déployer sur 1 ou plusieurs exercices supplémentaires, suivant les potentialités financières de notre collectivité.

A- Choix des entreprises lot 1 et 2 :

- ✎ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✎ *La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention Aménagement de Bourg sur quatre exercices.*
- ✎ *La délibération n° 5) A-27032013, autorisant le lancement de l'AAPC, pour la maîtrise d'œuvre*
- ✎ *La décision favorable de la commission permanente du CG33 en date du 22 Novembre 2013,*
- ✎ *La signature de la CAB avec le Pt du conseil général le 21 décembre 2013,*
- ✎ *Le choix du maître d'œuvre par délibération n° 3) A-16012014,*
- ✎ *Le lancement de la consultation et l'AAPC du 27 Juin 2014,*
- ✎ *La remise et l'ouverture des plis par la CSA le 21 Juillet 2014,*
- ✎ *La remise du rapport de l'analyse des offres le 25 Juillet 2014 et l'analyse détaillée après négociation avec les entreprises des lots 1 et 2 , le 29 juillet 2014,*

Le rapporteur de la CSA et le maître d'œuvre abordent le contenu de l'appel à concurrence pour le marché de travaux de voirie et espaces verts et notamment le choix de la Procédure MAPA dite restreinte. M. SOULÉ confirme ce choix pour consulter les entreprises, dite restreinte comme décrite dans le règlement de consultation en rappelant que l'équipe a bien pris conseil auprès de Madame BACHWA (Juriste Architecture et Commandes Publiques, Ordre des Architectes).

Le Maire indique que la consultation a été dématérialisée sur une plateforme réservée aux marchés publics en ligne (modalités inscrites au règlement de consultation), tout en conservant la remise des offres en Mairie sur support papier.

Lancement de la consultation des Ets / Déroulement consultation - Choix Entreprises :

Monsieur le Maire explique avoir reçu le DCE (Dossier de consultation des Entreprises) en Mairie, le Jeudi 26 juin 2014 et a chargé des différents documents sur la plateforme DEMATIS le 27 Juin au matin simultanément avec la parution de l'AAPC dans les colonnes du journal « HAUTE GIRONDE ».

M. SOULÉ rappelle le détail des pièces essentielles à télécharger sur le site dématérialisé et qu'un exemplaire du DCE « papier » était à disposition éventuelle en MAIRIE.

- 1- Règlement de la consultation (RC)
- 2 - Acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- 3 - CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- 4 - CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- 6 - Questionnaire Technique et Fonctionnel (questionnaire ou cadre de réponse)
- 7 - Pièces relatives aux prix (notamment pour les deux premières) qui peuvent comprendre :

- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)

Il rappelle la durée de la consultation établie à trois semaines et le calendrier du traitement des réponses :

- ✓ Remise des offres le lundi 21 juill. 14 à 12h00,
- ✓ Ouverture de plis offres Ets : lundi 21 juill. 2014 à 14h00,
- ✓ Analyse des offres : du 21. au 28 juillet 2014 -> le 25 Juillet premier choix de 4 entreprises avec la CSO à 14h en mairie puis la remise du Rapport d'Analyse des offres le lundi 28 juill. 2014 à 14h00 et enfin la
- ✓ Réunion du Conseil Municipal de ce soir pour délibérer sur le choix final.

Michel SOULÉ décrit le contenu du marché et les critères de choix des candidats exigés par l'AAPC,

Lot 1 - Terrassement - Assainissement - Voirie - Revêtements sols durs - Mobilier urbain - Signalisation - Signalétique

Lot 2 - Paysagement - plantations - entretien.

Il souligne que, selon l'Article 53 du Code des Marchés Publics, pour l'attribution du marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Et que la personne Responsable (Le Maire) du Marché prendra en compte, dans l'ordre décroissant :

- ↳ *La valeur technique de l'entreprise,*
- ↳ *Les garanties de qualité de mises en œuvre proposées par l'entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux,*
- ↳ *Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,*

↳ *Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation.*

Le Maire rappelle que sept offres entreprises sont arrivées en Mairie dans les délais concernant les Lots 1 et 2.

Michel SOULÉ commente le rapport d'analyse pour le lot 1 qui porte sur les offres de trois Entreprises ATLANTIC ROUTE, COLAS S.O. et MOTER.

Entreprise ATLANTIC ROUTE :

Offre complète au niveau des documents demandés, et techniquement conforme, réponse établie sur cadre D.Q.E. dossier D.C.E. sans modifications, ni compléments apportés. Dossier de candidature, pièces administratives - attestations, complet joint.

L'analyse détaillée de l'offre Ets Atlantic Route fait apparaître des prix moins élevés par indices de prix pour un grand nombre de rubriques, *103a Canalisation CR8 ø400 sous R.D.22 (prix très faible)* . *109 A Caniveau grille 100*, . *209 Résine agrégat sur chaussée enrobé (prix faible)*, . *215 Grave stabilisée (prix faible)*.

Atlantic Route ne donne pas d'indications concernant le revêtement grave stabilisée pour trottoirs (type, qualité), enfin des moins-values sur certains prix, notamment concernant certaines prestations ouvrages E.P., la mise en œuvre de bordures préfabriquées béton, les prestations en enrobé sur chaussée

Au moment de l'examen détaillé de l'offre Ets Atlantic Route et au regard des éléments fournis, il a été demandé des informations complémentaires et sous détails de prix. ATLANTIC ROUTE n'a pas retourné de réponse ni d'explications à notre demande d'informations complémentaires.

Entreprise COLAS :

Offre complète au niveau des documents transmis, et techniquement conformes, réponse établie sur cadre D.Q.E. dossier D.C.E. sans modifications, ni amendements. Dossier de candidature, pièces administratives - attestations, complet joint.

L'analyse détaillée de l'offre Ets Colas fait apparaître :

Des prix homogènes pour l'ensemble des rubriques concernant la consultation, avec des indices de prix souvent légèrement moins élevés, que ceux de la maîtrise d'œuvre,

Au moment de l'examen détaillé de l'offre Ets Colas et au regard des éléments fournis, il n'a pas été demandé des informations complémentaires et sous détails de prix, COLAS a retourné une réponse apportant des éléments de valorisation de son offre de départ, concernant :

- ✓ sous détails de prix pour les rubriques citées,
- ✓ confirmation des sous traitants retenus pour les prestations spécifiques revêtements résine : Ets 3D Patrimoine (*selon F.T.P. et références Ets 3D transmises*)
- ✓ mise en œuvre des prestations de dallage, béton désactivé : Ets Voirie d'Aquitaine.
- ✓ L'offre de l'Entreprise COLAS pourrait être retenue, pour la somme indiquée à l'Acte d'Engagement, soit :

<i>Entrée Approche Ouest (R.D.22) :</i>	<i>429 311,70 € H.T.</i>
<i>Entrée Approche Est (R.D.22) :</i>	<i>301 583,20 € H.T.</i>
<i>Options action 2.2 :</i>	<i>16 705,70 € H.T.</i>

Entreprise MOTER :

Offre complète et techniquement conforme au regard des documents remis, réponse établie sur cadre D.Q.E. dossier D.C.E. sans modifications, ni amendements.

Dossier de candidature complet joint, pièces administratives - attestations.

L'analyse détaillée de l'offre Ets Moter fait apparaître, des prix homogènes pour l'ensemble des rubriques concernant la consultation, avec des indices de prix souvent légèrement moins élevés, que ceux de la maîtrise d'œuvre, des plus values apparaissent sur certains prix, des moins-values sur certains prix, notamment concernant certaines prestations ouvrages E.P., la mise en œuvre de bordures dalle béton reconstitué, les prestations en enrobé sur chaussée (prix très bas),

L'entreprise a joint un mémoire justificatif, méthode d'exécution, provenance des principales fournitures, de confirmation de l'ensemble des prestations conformes aux D.C.E. au montant indiqué à l'Acte d'Engagement (pièces marché retournées signées 1-2-3-5-6).

Au moment de l'examen détaillé de l'offre Ets Moter et au regard des éléments fournis, il n'a pas été demandé des informations complémentaires et sous détails de prix, concernant :

L'Ets Moter a retourné une réponse apportant des éléments de valorisation de son offre de départ, concernant :

- ✓ sous détails de prix pour les rubriques citées, détail des procédés de mise en oeuvre,

Moter par télécopie de ce jour indique retenir l'entreprise 3D Trans'axe pour les revêtements agrégats, pavage, dallage et résine sur chaussée et s'engage sur un début des travaux au 8 Octobre 2014 aux coûts révisés suivants :

L'offre de l'Entreprise MOTER devrait être retenue, pour la somme indiquée à l'Acte d'Engagement, soit :

Entrée Approche Ouest (R.D.22) :	415 760,38 € H.T.
Entrée Approche Est (R.D.22) :	284 672,47 € H.T.
Options Action 2.2 :	15 386,06 € H.T.

Michel SOULÉ commente le rapport d'analyse pour le lot 2 qui porte sur les offres de trois Entreprises ATLANTIC ROUTE, COLAS S.O. et MOTER (analyse détaillée des offres).

Il relate que Cinq offres ont été remises pour le Lot 2 Paysage, dont une (1) en groupement d'entreprise avec le Lot 1 (COLAS).

Propositions et classement par prix à l'ouverture des plis :

ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	CLASSEMENT
JBL	23 074,90 € HT	2
ETPHG	22 909,85 € HT	1
ETPHG (groupement)	23 860,80 € HT	3
TECHNIVERT	28 251,37 € HT	4
W. BERNARD Paysages	29 023,08 € HT	5

L'entreprise BERNARD Paysages a été éliminée à l'ouverture des plis car n'ayant pas produit les garanties nécessaires à ce type et aux contraintes du projet d'aménagement (*seul devis Ets constituant l'offre Ets BERNARD*).

Sur les quatre offres, les montants financiers se répartissent globalement en dessous de l'estimation des travaux établie par les concepteurs.

L'offre ETPHG en groupement se trouve disqualifiée faute de renseignements fournis avec l'offre.

L'offre TECHNIVERT, même de qualité, se trouve 3^{ème} au regard de son prix le plus élevé.

Le résultat est serré et se joue entre les entreprises JBL et ETPHG .

L'offre de l'entreprise **ETPHG** présente l'offre la moins élevée avec des qualités essentiellement financières (prix inférieur au budget), mais également sous couvert d'une maîtrise technique illustrée par les références et non par un mémoire technique.

L'offre de l'entreprise **JBL** présente des qualités tant financières (prix raisonnables) que techniques (mémoire technique, présentation, matériel).

La maîtrise d'œuvre ouvre le choix de l'entreprise à la maîtrise d'ouvrage, parmi les deux offres proposées :

- E.T.P.H.G:	22 392,09 € H.T.
- JBL Espaces vert:	23 074,90 € H.T.

Monsieur le Maire remercie M. SOULÉ pour sa disponibilité et sa compétence à estimer correctement le montant des marchés, ce qui est à signaler car en d'autres instances des aberrations de chiffrages remettent en cause la programmation des projets. Il fait remarquer toute la portée des décisions de cette soirée qui marquent le départ de la rénovation de notre centre Bourg, attendue depuis plusieurs années et nécessaire au vu de la sécurité de l'accessibilité et de l'attrait de notre commune.

Le Maire invite le conseil à délibérer sur le choix des deux entreprises qui auront la responsabilité d'entreprendre et de réussir les deux premières tranches de l'aménagement de Bourg, et ce dans les

meilleures conditions en terme de qualité de réalisation, de coût final pour notre collectivité (Estimation en 2013 de l'opération totale T1 à T4 : 1 200 K€ HT) et de délais.

Antoine CHARRUEY interroge sur le financement à la charge de la Mairie au regard des 1 200k€ annoncés ?

Monsieur le Maire indique que le cumul des subventions CG33, Etat et FST (RFF) financera les projets à hauteur de 80% du coût hors taxes des opérations, les 20 % restants seront autofinancés le remboursement du FCTVA n'intervenant que deux exercices plus tard.

Sur proposition du Maire et au vu des conclusions de la C.S.O et de l'analyse détaillée des offres, il est proposé aux élus présents et représentés de retenir pour la réalisation des actions 1.1 et 1.2 (Tranche 1) et 2.1 et 2.2 (Tranche 2) :

- ✓ La Sté MOTER sise Avue des Martyrs de la résistance 33694 MERIGNAC pour le LOT 1 et,
- ✓ la Sté ETPHG au bourg SUD 33620 TIZAC de LAPOUYADE pour la réalisation du LOT 2.

Le conseil par 16 voix pour et 1 abstention (M. CHARRUEY) autorise Monsieur le maire,

- **A entériner** le choix de la Commission de Sélection Des Offres, confirmé par le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre soit pour le LOT 1 :
 - ✚ *Entrée et Approche Est (T1=Action 1.1, 1.2) : 415 760,38 € HT soit 498 912.46 € TTC.*
 - ✚ *Entrée et Approche Est (T2 :Action 2.1, 2.2) : 284 672,47 € H.T avec l'option de plateau sécurisé (T2 : Action 2.2) : 15 386,06 € HT soit 360 070.24 € TTC.*
- **A valider** le choix de la Commission de Sélection des Offres confirmé par le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre soit pour le LOT 2 :
 - *Entrée et Approche Est (R.D.22) : 16 679,09 € HT, soit 20 014.91 € TTC.*
 - ✚ *Entrée et Approche Est (R.D.22) : 5 713,00 € HT, soit 6855.60 € TTC.*
- **A signer les marchés correspondants** et toutes les pièces administratives et financières afférentes à la présente délibération,
- **A solliciter toutes les subventions** se rapportant aux différentes actions d'aménagement auprès du CG33, de l'Etat et de Réseau Ferré de France.

Stéphane SALLES observe que les travaux de Génie civil risquent de perturber les entrées/sorties de l'école, les transports scolaires ainsi que l'accès aux services. On risque de revoir des stationnements le long de la RD22.

Mme HERVÉ souhaite que les parents, comme la Mairie les y a invités par un écrit dans les cartables, utilisent pour leurs enfants davantage le bus scolaire. M. BLAIN signale que les congés scolaires seront mis à profit pour les gros travaux spécifiques à l'école, pour la rampe de la Mairie, le passage par le porche pourrait être une des solutions.

Le Maire observe que les parkings mis à disposition sont suffisants, ce n'est pas le cas dans les communes avoisinantes, et que l'on pourra utiliser la plaine des sports et le pré de Mme PUYO (Hors intempéries) pour élargir les aires de stationnements.

°°00°°

📁 Approbation des procès-verbaux extraordinaire et ordinaire du 20 Juin 2014 : Les procès verbaux sont adoptés sans modifications et sont paraphés par les élus présents en séance. Ils seront mis en ligne sur le site de la Mairie.

Reprise de l'ordre du jour

2) **ADMINISTRATION**: Dématérialisation des actes Financiers et administratifs.

A- Conventions avec la Préfecture et la DGFIP :

Vu

- œ le Code général des Collectivités Territoriales,
- œ le Code des Marchés Publics,
- œ La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de LARUSCADE dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de LARUSCADE a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide

- ☞ **D'Autoriser M. le Maire** à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde.

3) **BÂTIMENTS**: Isolation thermique logement BELLOT. Aménagement électrique local Artisan.

* Rapporteur Ph. BLAIN.

A- Devis changement huisserie du logement BELLOT.

Monsieur Ph. BLAIN informe l'assemblée du départ du locataire fin Juin 2014. A cette occasion et dans l'éventualité d'une location, il est urgent de remplacer les fenêtres et la porte d'entrée par des huisseries en PVC pour une isolation thermique et phonique optimum (Couloir/entrée, séjour, salon, cuisine.) Il porte à la connaissance du Conseil deux devis établis pour cette prestation, par les entreprises sollicitées comme suit :

Entreprises.	Désignation travaux.	Coût HT en €
SARL 'DOM'SERVICES.	Fenêtres 845/1635, 830/1625. Porte 2330/1220.	4 894,80
SARL VIDEAU Laurent.	Fenêtres 825/1530, 825/1570, Porte 930/2200	2 628,47

L'assemblée après avoir ouï l'exposé du rapporteur porte son choix sur la SARL VIDEAU Laurent. Monsieur BLAIN évoque également l'isolation du séjour/cuisine vis-à-vis de la PIZZERIA qui pourrait être entrepris en interne. M. le Maire évoque la possibilité de transformer ce local et de l'adapter à une profession de santé

Sur proposition du rapporteur, le conseil à l'unanimité,

- ☞ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le devis de la SARL VIDEAU, s'élevant à « **Deux mille six cent vingt-huit Euros quarante-sept centimes**» Hors Taxes
- ☞ **Dit** que la dépense sera prévue à l'article 2313 opération 033 du BP 2014,

B- Devis alimentation électrique, mise aux normes « Local artisan et Pizzeria »

Vu

- ☞ *La délibération n° 4) A-27052014 portant modification de la distribution électrique au bâtiment Bellot (Local artisanal et Pizzeria) et,*
- ☞ *La délibération modificative n° 2) A-20062014,*

Monsieur Ph. BLAIN rappelle aux élus la redistribution des alimentations électriques entre la Pizzeria, le local artisanal et l'alimentation de l'étage. Il porte à la connaissance du conseil les impératifs en terme de sécurité et de normes visant ces locaux en location notamment l'installation du local artisanal (Consuel et mise à la terre générale).

Ph BLAIN soumet aux élus deux devis pour cette réalisation :

Entreprises.	Désignation travaux Local artisan et Pizzeria	Coût HT €
SARL 'DOM' SERVICES.	Coffret de distribution, installations, conformité, consuel, Prise de terre sur coffret.	2 206,65
Ets HOUSSIERES Ph.	Tableau et installation électrique, prise de terre. Bureau de contrôle et Consuel	1 285,66

L'assemblée après avoir ouïe l'exposé du rapporteur valide à l'unanimité le devis de la Sté HOUSSIÈRE Philippe et,

- ✎ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis de Ph HOUSSIÈRE, s'élevant à « **Mille deux cent quatre vingt cinq Euros et soixante six centimes**» hors taxes
- ✎ **Dit** que la dépense sera prévue à l'article 2315 opération 033 du BP 2014 (investissement).

4) **MOTIONS DE SOUTIEN :**

A- Lycée JAUFFRÉ RUDEL (BLAYE) : Rapporteur Mme HERVé Véronique.

Le conseil municipal de Laruscade est préoccupé par les conditions dans lesquelles s'effectuera la rentrée scolaire au lycée Jauffré Rudel de Blaye.

En effet, il manque une quarantaine d'heures afin de pouvoir effectuer normalement les enseignements prévus par les textes officiels.

La commune de Laruscade fait les constats suivants :

- ⊗ **Une inégalité qui se creuse** entre les établissements scolaires de la métropole bordelaise et ceux des zones rurales (une spécialité en STMG vient d'être enlevée à Blaye pour être créée au lycée Gustave Eiffel, aucune langue vivante 3 n'est proposée à Blaye alors que d'autres lycées bordelais en proposent jusqu'à 13 !)
- ⊗ **Un appauvrissement des enseignements optionnels**, des enseignements généraux auxquels il manquera des heures de classe pour la prochaine rentrée (des classes de seconde pourraient voir leurs heures de sport supprimées afin que les classes de terminale puissent en bénéficier afin de préparer cette épreuve obligatoire au baccalauréat !)
- ⊗ **Une dotation horaire insuffisante** afin d'assurer les heures d'effectifs réduits prévues par les programmes officiels.
- ⊗ **Une carte des formations de plus en plus minimaliste** qui est offerte aux jeunes de la Haute - Gironde et qui s'appauvrit au fil des années.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Laruscade après en avoir délibéré :

Par voix 17 pour.

- ✎ **Affirme** son attachement à une politique éducative de qualité, égalitaire et diversifiée.
- ✎ **Demande** que le ministère de l'Education Nationale examine avec toute l'attention nécessaire les demandes du lycée Jauffré Rudel afin de permettre à tous les enfants de notre territoire de réussir et de leur donner une véritable égalité des chances.
- ✎ **Demande** que le ministère de l'Education Nationale donne au lycée de Blaye les dotations horaires nécessaires afin d'assurer des enseignements généraux et optionnels prévus par les programmes officiels.
- ✎ **Demande** que le ministère de l'Education Nationale veille à remettre à plat les formations afin que les enfants de notre secteur aient droit aux mêmes chances que les enfants des zones bordelaises.
- ✎ **Demande** à l'état de donner les moyens financiers et humains nécessaires à l'Education Nationale tels que le prévoient les valeurs de la République en donnant une égalité des chances et un droit à l'Education à chaque enfant.

B- Action de l'AMF en vue d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à

l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LARUSCADE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ↳ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ↳ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ↳ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LARUSCADE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LARUSCADE soutient les demandes de l'AMF :

- ☞ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ☞ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ☞ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ☒ APPROUVE par 16 voix pour et 1 abstention (Mme DUPUY), la motion présentée en faveur du soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

5) QUESTIONS INFORMATIVES:

❖ Agenda :

Rv avec Ecofinances : Mercredi 30 juin à 9H00

Rencontre avec les sénateurs : CESAR, PINTAT et M H Des ESGLAUX Vendredi 1^{er} Août à 10H15.

Fixation nouvelles dates,

- a. Feux d'Artifice sera reporté sans doute au Vendredi 15 Août si disponibilité de l'artificier
- b. Réunion avec le personnel du 30 Juin reportée,

❖ Divers.

- c. Réfection des boiseries bâtiments publics -> Ph. BLAIN
- d. Un Conteneur du SMICVAL pour la récupération des tissus, habits sera installé sur le parking Gillardeau à côté du garage à 2 roues. -> Ph. BLAIN
- e. CR ludothèque : Une rencontre à la bibliothèque a permis de déboucher sur une éventualité de location ou achat de jeux, voire d'intervention en milieu scolaire pour un coût relativement modeste.
- f. Mme GELEZ regrette qu'une photo du nouveau Conseil municipal n'aie pas été publiée, et propose que ce soit organisé par exemple pour l'inauguration de la 1^{ère} tranche de la CAB ou/et des clichés individuels pour le prochain journal et sur le site en lien avec les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.